

Référence courrier :
CODEP-DRC-2024-000675

Monsieur le directeur
Orano / DHSE
125 avenue de Paris
92320 CHATILLON

Montrouge, le 05 janvier 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Orano – Services centraux
Lettre de suite de l’inspection du 16 novembre 2023 sur le thème de la politique de protection des intérêts et du système de gestion intégré

N° dossier : Inspection n° INSSN-DRC-2023-0326

Références : [1] Code de l’environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection a eu lieu le 16 novembre 2023 au sein des services centraux d’Orano sur le thème de la politique de protection des intérêts (PPI) et du système de gestion intégré (SGI).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L’INSPECTION

L’ASN a mené trois inspections afin de réaliser un état des lieux de l’application de la politique de protection des intérêts d’Orano et le fonctionnement de son système de gestion intégré. Deux inspections simultanées ont eu lieu, le 14 novembre 2023, au sein du site de la Hague et du site du Tricastin et une inspection a eu lieu le 16 novembre 2023 au sein des services centraux de la Direction *Health Safety Environment* (DHSE).

La présente lettre de suite porte sur les constats réalisés par l’équipe d’inspecteurs qui s’est rendue au sein des services centraux de la Direction *Health Safety Environment* (DHSE).

L'inspection a débuté par la présentation, par la DHSE, de la politique de protection des intérêts (PPI) d'Orano. Les inspecteurs notent qu'elle est pluriannuelle et couvre la période 2021-2023. Les représentants d'Orano ont indiqué que la nouvelle PPI est en cours de construction. Les inspecteurs ont questionné Orano sur la manière dont était élaborée cette dernière. La DHSE a montré qu'elle était co-construite et issue de nombreux échanges entre les services centraux et les sites, ce qui permet de couvrir l'ensemble des intérêts protégés. Les premiers groupes de travail ont débuté en janvier 2023 pour aboutir à la version finalisée en septembre. Au total, ce processus d'élaboration aura nécessité une trentaine de séances de travail et mobilisé une centaine de personnes.

Concernant la PPI 2021-2023, les inspecteurs ont regardé la déclinaison opérationnelle de cette dernière, à travers les plan directeurs (dits « *masterplan* ») annuels. La DHSE s'assure que les sites ont bien traduit la PPI en actions et que tous les engagements sont bien déclinés. Par sondage, elle demande aux sites de présenter des éléments de preuve, montrant que les actions ont bien été réalisées. La DHSE réalise également un bilan annuel.

Ensuite, les inspecteurs ont questionné les représentants d'Orano sur les aspects liés aux compétences et à la formation. La DHSE a présenté la manière dont était réalisée la revue annuelle des métiers ainsi que la revue annuelle des compétences. Ces revues ont permis d'identifier une dizaine de métiers comme critique et de mettre en place un plan d'action.

L'inspection s'est poursuivie par la présentation, par l'inspection générale (IG) d'Orano, des résultats des inspections sur la thématique « management de la sûreté. » Les constats relevés par l'IG sont cohérents avec ceux des équipes de l'ASN lors des inspections du 14 novembre 2023 sur les sites de Tricastin et de la Hague.

Enfin, les représentants d'Orano ont présenté l'organisation du retour d'expérience (REX) et du partage d'expérience (PEX). Le réseau REX/PEX est animé par l'IG. Un comité d'analyse et de partage se réunit mensuellement sous la présidence de l'IG. Afin d'apporter une vision opérationnelle, un chef d'installation participe à ce comité.

Les inspecteurs soulignent positivement le travail réalisé par Orano pour la co-construction de sa future PPI ainsi que le suivi opérationnel de la PPI 2021-2023. Les inspecteurs relèvent également comme points particulièrement positifs les revues annuelles des métiers et des compétences ainsi que l'organisation du REX et du PEX.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet

*

* *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint des déchets,
des installations de recherche et du cycle

Signé

Bastien DION